

# Procès Verbal

## Conseil municipal n°1 du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation :** 27 juin 2023

**Présents :** Michel SERRANO, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET (à partir de la délibération n°32/23), Karim SELMANE, Emilie LECLERC, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Jean-Pierre BOHOREL, Dominique CHAIX, Dominique BULARD, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

**Absents :** Michel GALLICE (pouvoir à Sylvie VANDER-BAUWHEDE), Jean-Claude VILLAIN (pouvoir à Virginie GUILLET, Christian BUTET (pouvoir à Catherine ANGELIN jusqu'à la délibération n° 31/23), Mélanie MESSAOUDENE (pouvoir à Michel SERRANO), Sarah LADON (pouvoir à Eric PHILIPPE), Christian OSMAN (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Patrick FORAY (pouvoir à Dominique CHAIX), Danielle BISILLON (pouvoir à Sandra DURAFFOURG)

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Raymond COQUET, maire de Granieu, et Madame Isabelle DEWULF, très engagée dans la vie associative et sportive, tous deux décédés récemment.

Une minute de silence est observée pour chacun.

### **1. délibération 30/23 : Avenant à la Convention cadre Petites Villes de Demain pour valoir ORT**

Vu la convention d'adhésion signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021,

Vu la délibération n°17/23 du Conseil Municipal de Pont de Beauvoisin Isère du 14/04/2023 adoptant la convention-cadre Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°2023-92 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 adoptant la convention-cadre Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie,

Vu la convention-cadre signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 2 juin 2023,

Considérant que le programme d'actions Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin doit être formalisé dans une convention-cadre Petites villes de demain à l'échelle de chacune des deux communes et par une convention dite « chapeau » à l'échelle intercommunale qui vaudra ORT à l'échelle du territoire des Vals du Dauphiné,

Monsieur le Maire rappelle que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

A l'issue d'un travail d'appropriation de la boîte à outils ORT, les élus de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ont validé le périmètre ORT correspondant au périmètre d'intervention PVD dont les justifications se trouvent en annexe. Ainsi l'avenant modifie l'article 1 et l'article 4 joints en annexe de la convention cadre PVD de Pont de Beauvoisin pour devenir convention valant ORT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche de transformation de la convention cadre Petite Ville de Demain à l'issue de la phase initialisation, en convention Opération de Revitalisation du Territoire, et d'adopter l'avenant transformant la convention cadre PVD de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

## 2. **délibération 31/23 : Convention chapeau Petites Villes de Demain valant ORT**

Vu le programme national Petites villes de demain créé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu la délibération n°1362-2021-43 du Conseil communautaire du 04 mars 2021 relative à l'adoption du programme Petites villes de demain,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de La Tour du Pin, le 16 avril 2021,

Vu la convention d'adhésion signée entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de communes Val Guiers, les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021 ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil communautaire du 02 mars 2023 portant approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de La Tour du Pin,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné avec la commune de La Tour du Pin,

Vu la délibération n°2023-92 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 adoptant la convention-cadre Petites Villes de Demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie,

Vu la convention-cadre signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 2 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que, par son adhésion au programme Petites villes de demain (PVD), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'est engagée, avec les Communes de La Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin, ainsi qu'avec le Conseil départemental de l'Isère et l'État, à élaborer un programme d'actions pour mettre en œuvre une stratégie de revitalisation de ses centralités et de l'inclure dans un projet de territoire formalisé dans une convention-chapeau Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT a pour objet de mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à améliorer l'attractivité du territoire, à lutter contre la vacance des logements et des commerces et à réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT est un cadre intégrateur qui doit être porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, ses villes principales, tout ou partie de ses autres communes membres, l'État, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire et éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres. Un

périmètre a ainsi été fixé à l'échelle du centre-ville de la commune de La Tour du Pin et du centre-ville de la commune de Pont de Beauvoisin

L'ORT est l'un des outils proposés au sein des programmes PVD des deux communes. Elle constitue donc pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné l'opportunité de relier les deux programmes communaux, d'assurer la cohésion des territoires et de mener une action concertée à l'échelle du territoire intercommunal, notamment dans le développement de l'accueil des populations et le développement de l'offre commerciale.

L'ORT des Vals du Dauphiné poursuit les objectifs suivants :

- Créer les conditions d'une meilleure maîtrise de l'étalement urbain par le renouvellement urbain des centres anciens,
- Assurer un maillage équilibré et cohérent du territoire en renforçant les fonctions de centralité des pôles principaux et des communes relais identifiées dans l'armature urbaine du SCoT,
- Soutenir les dynamiques engagées par les communes associées aux pôles et les communes rurales du territoire tout en favorisant une logique de complémentarité avec les dynamiques engagées sur La Tour du Pin et Pont de Beauvoisin,
- Renforcer l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire.

La convention-chapeau valant ORT à l'échelle intercommunale jointe en annexe doit être adoptée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, les Communes de La Tour du Pin et Pont de Beauvoisin Isère, par le Département de l'Isère et par l'État.

Il est proposé de :

ADOPTER le projet de convention-chapeau Petites ville de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

AUTORISER le maire , ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

Arrivée de Christian BUTET.

### 3. Délibération 32/23 : Demande de subventions - étude mobilités

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain , les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ont identifié comme prioritaire l'enjeu des mobilités pour redynamiser leur centre-bourg. Ainsi, Pont de Beauvoisin Isère est lauréate de l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME et dans ce cadre, bénéficie d'un soutien financier sur l'élaboration d'un schéma directeur vélo et d'un plan de mobilités. Pour cela, elles ont décidé de lancer une étude mobilités sur leurs centre-bourgs.

Le coût prévisionnel de l'étude globale est estimé à **38 875 € HT**.

Plan de financement prévisionnel envisagé

<b>Subvention Banque des Territoires instruit par le Département de l'Isère</b>	<b>14 612.00</b>
ADEME	12 062.00
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné	4 000.00
<b>Total des aides</b>	<b>30 674.00</b>
<b>Autofinancement</b>	8 201.00
<b>Total de l'opération HT</b>	<b>38 875.00</b>

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite une aide auprès du Département de l'Isère .

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

### 4. délibération 33/23 : Vente d'un terrain avenue de la Folatière à PIERREVAL Ingénierie

La commune est propriétaire de la parcelle n° AC 325, sise 1, avenue de la Folatière à Pont de Beauvoisin Il s'agit d'un terrain bâti , sur lequel se situe la caserne des pompiers au Nord, une cour et un ancien bâtiment à usage d'habitation en bord de voie.

Ce bâtiment, sans utilité à ce jour, insalubre et dangereux servait de logements aux pompiers de la caserne autrefois La société PIERREVAL Ingénierie a manifesté son intérêt pour l'achat d'une partie de cette parcelle – AC 325 p1- pour une superficie de 344 m<sup>2</sup> environ, en cours de division et en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Après division parcellaire, il a été convenu que la vente sera consentie au prix de 100 000 €.

VU l'avis des domaines en date du 15 décembre 2022,

Il est proposé :

D'APPROUVER la vente de la parcelle AC 325 p1 de 344 m<sup>2</sup> environ, au Groupe PIERREVAL au prix de 100 000 €.

D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

**Débats** : Sandra DURAFFOURG demande pourquoi ce bâtiment n'a pas été proposé aux pompiers qui auraient pu bénéficier ainsi d'une entrée adéquate.

Une proposition avait été faite avant 2014, mais ils n'étaient pas intéressés. Aujourd'hui le SDIS ne l'est pas non plus.

Monsieur le Maire indique qu'il travaille à la création d'une nouvelle caserne avec le SDIS. Cependant il n'existe pas de financements possibles pour Pont de Beauvoisin actuellement, lesquels sont réservés pour les casernes en très mauvais état.

Sandra DURAFFOURG s'interroge sur les problèmes de voisinage possibles entre les locataires et la caserne.

Michel SERRANO répond que ce n'est pas le seul cas de voisinage.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

#### 5. **délibération 34/23 : Participation à l'action Elu Rural Relais de l'Egalité et désignation d'un Elu relais**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Il est proposé de SOUTENIR cette action et de DESIGNER **Monsieur Clément DUBOIS et Madame Sandra DURAFFOURG** comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

#### 6. **Informations diverses**

-Remerciements : à Sylvie VANDER-BAUWHEDE pour l'organisation de la manifestation « Pont qui danse »

à Eric PHILIPPE, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Pierre BOHOREL, Virginie GUILLET et son mari, au policier municipal pour leur investissement lors de la fête de la musique  
-Inauguration de la médiathèque le 7 juillet 2023

**L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 19h10.**

---

## **Procès Verbal Conseil municipal n°2 du 4 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 heures 15, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation :** 30 juin 2023

**Présents :** Michel SERRANO, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Karim SELMANE, Emilie LECLERC, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Jean-Pierre BOHOREL, Dominique CHAIX, Dominique BULARD, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

**Absents :** Michel GALLICE (pouvoir à Sylvie VANDER-BAUWHEDE ), Jean-Claude VILLAIN (pouvoir à Virginie GUILLET, Mélanie MESSAOUDENE ( pouvoir à Michel SERRANO ), Sarah LADON ( pouvoir à Eric PHILIPPE), Christian OSMAN ( pouvoir à Jean Pierre PILEY) , Patrick FORAY( pouvoir à Dominique CHAIX), Danielle BISILLON (pouvoir à Sandra DURAFFOURG )

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération 35/23 : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs – suite annulation de la délibération 19/23 par le TA de Grenoble**

L'élection des délégués et suppléants des Sénateurs s'est déroulée le 9 juin 2023. La Préfecture de l'Isère, ayant contesté l'opération électorale pour motif de parité – nombre insuffisant de femmes candidates sur la liste de Monsieur SERRANO -, a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble. Celui-ci a annulé l'opération électorale et la délibération y afférente (n°19/23).

Le Préfet a dès lors fixé, par arrêté préfectoral, la date de convocation pour la nouvelle élection, au 30 juin 2023. Le 30 juin dernier, le Conseil Municipal s'est réuni. Le quorum n'ayant pas été atteint, l'élection des délégués et suppléants a été reportée au 4 juillet 2023 à 19H15.

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal, convoqué, est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se tiendra le 24 septembre 2023. En application du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne pour les communes de 1000 à 8999 habitants.

Le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants parmi ses membres.

Dans les communes de 1 000 habitants à 8999 (art. L. 289), l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les modalités de l'élection sont précisées dans la circulaire ministérielle NOR IOMA2308397J jointe à la convocation du conseil municipal.

### **Mise en place du bureau électoral**

M. Michel SERRANO, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Catherine ANGELIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a ensuite été rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le **bureau électoral** est présidé par le maire ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Président : Michel SERRANO

Secrétaire : Catherine ANGELIN

Jean Pierre PILEY, Dominique GALLIER, Jeff MILLON et Clément DUBOIS

Deux listes ont été déposées :

L'une conduite par Michel SERRANO

L'autre conduite par Patrick FORAY

Après vote de chaque conseiller municipal, les résultats de l'**Élection des délégués et des suppléants sont les suivants :**

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste conduite par Michel SERRANO .....	21	12	4
Liste conduite par Patrick FORAY .....	6	3	1

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de votes blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27

### **Proclamation des élus par le Maire**

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M Michel SERRANO .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
Madame Catherine ANGELIN .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
M Michel GALLICE .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
Madame Virginie GUILLET .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
M Eric PHILIPPE .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
Madame Sylvie VANDER-BAUWHEDE .	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
M Jean-Claude VILLAIN .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
Madame Marie-Christine BOISSON .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
M Clément DUBOIS .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
Madame Maryse GARON-GUINAUD ....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
M Karim SELMANE .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
Madame Emilie LECLERC .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Délégué(e)
M Patrick FORAY .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Délégué(e)
Madame Sandra DURAFFOURG .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Délégué(e)
M Bruno MOLLARD .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Délégué(e)
M Jeff MILLON .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Suppléant(e)
Madame Mélanie MESSAOUDENE .....	Liste conduite par Michel SERRANO .....	Suppléant(e)
Madame Dominique CHAIX .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Suppléant(e).....

La séance a été levée à 20h30.